Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 49 (1920)

Heft: 12

Artikel: La nouvelle loi sur les traitements [suite]

Autor: Barbey, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1039128

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 5 fr. — Le numéro : 25 ct. — Annonces : 40 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le D' Julien Favre, professeur à l'Ecole normale, Hauterive-Posieux. Les articles à insérer dans le N° du 1° doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois. Les travaux de la Partie pratique doivent être adressés à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le Bulletin pédagogique paraît le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — La nouvelle loi sur les traitements (suite). — Les travaux manuels pour garçons à l'école primaire (suite). — Quelques notes complémentaires en corolaires du Rapport de la Commission du « Livre de lecture » (suite). — Partie pratique. — Echos de la presse. — Bibliographie. — Chronique scolaire.

La nouvelle loi sur les traitements

(Suite.)

Action sociale et professionnelle de l'instituteur.

A l'heure où il importe plus que jamais de ne pas se contenter des commissionnaires et des manœuvres et où l'organisation du travail doit être systématique, à l'heure où il s'agit de décharger les programmes, trop touffus de connaissances générales, pour y substituer des exercices d'ordre pratique, ne serait-il pas tout indiqué d'introduire à l'école les travaux manuels proprement dits? Tout récemment, l'autorité législative cantonale s'est préoccupée de la question et une voix autorisée a préconisé ce genre d'occupation même pour le futur artisan de la pensée comme dérivatif à sa besogne aride et absorbante. Sans doute, il ne faut pas exagérer, mais il est incontestable que la tendance à faire pratiquer habilement et aimer le travail physique

doit être poursuivie de bonne heure, c'est-à-dire dès l'école primaire. Selon les besoins locaux, selon les milieux, l'exercice scolaire portera sur l'un des groupes du travail manuel proprement dit, cartonnage, travail sur bois ou sur fer, sur la culture du jardin ou du verger, les soins de la pépinière fruitière et forestière, les mesurages et cubages, etc. Sous ce rapport, les classes de filles ont déjà, grâce à l'enseignement méthodique des travaux à l'aiguille, un programme nettement défini dans le sens indiqué. Pour ne donner prise à aucun malentendu, hâtons-nous d'ajouter que de tels travaux ne seront jamais l'essentiel, mais qu'ils constitueront un accessoire très utile permettant à l'arc intellectuel de n'être pas toujours tendu et donnant le goût de l'activité sous toutes ses formes. Ces exercices, mieux que tout autre, procurent à l'instituteur l'occasion de parler à l'enfant de son avenir, de lui faire toucher du doigt les soucis qui l'attendent et la nécessité de se préparer sérieusement à la lutte pour l'existence. Il est certain que le maître et l'œuvre scolaire seront justement appréciés lorsque l'école suivra résolument une semblable direction.

Mais c'est surtout aux cours complémentaires que cette tendance et le souci de la formation professionnelle s'accentueront. Sous ce rapport, une transformation complète des programmes s'impose à bref délai. La suppression momentanée, sinon définitive, des examens pédagogiques du recrutement ne peut être que favorable à cette nouvelle orientation. Les matières à l'étude, ici, doivent se rapporter directement à l'avenir professionnel, économique et social de la jeunesse. Non seulement le jeune homme ou la jeune fille assistera plus volontiers aux leçons, mais encore il sera naturellement entraîné vers l'étude, si l'enseignement porte son attention sur les questions vitales qui commencent à l'absorber dès son entrée dans la vie pratique. Le maître lui-même enseignera avec un plaisir sans cesse renouvelé des matières intéressantes par elle-même et imprégnées de l'esprit utilitaire. Au cours de perfectionnement, plus qu'à l'école primaire, où la formation élémentaire est plus ou moins la même pour tous les enfants, il importe que l'instituteur puisse exercer son initiative personnelle en tenant compte des besoins et des aspirations de ses élèves. Le développement intellectuel n'en souffrira nullement, bien au contraire. Les branches d'instruction générale, lecture, composition, calcul, peuvent facilement poursuivre la tendance qui se dessine. La formation civique, par l'enseignement, dans un sens large et une saine compréhension des exigences de l'heure présente, trouvera ici une place bien marquée. La comptabilité, le dessin technique, le calcul appliqué, l'agriculture ne doivent plus figurer dans les programmes simplement à titre d'ornement, mais être l'objet d'un enseignement suivi et rationnel. La nouvelle loi fribourgeoise sur l'enseignement agricole imprime un heureux mouvement dans ce sens et prévoit des moyens de formation des maîtres.

L'utilitarisme direct ne doit pas être le seul point de vue auquel se place l'instituteur chargé de la tenue des cours de perfectionnement. L'éducation morale et sociale des jeunes gens, l'attitude à prendre en face des graves dangers qui menacent l'ordre établi et l'existence même de la société, le goût du travail, l'avenir par l'apprentissage et le choix sérieux de la vocation, la probité dans les affaires, le respect de l'autorité légitime sont autant de jalons servant à fixer et interpréter le programme. Depuis quelques années, l'autorité ecclésiastique a organisé, d'entente avec le pouvoir civil, des leçons simples d'apologétique qui sont annexées aux cours complémentaires. Là encore, l'instituteur peut être un précieux auxiliaire du prêtre en faisant ressortir aux yeux des élèves l'importance capitale de la doctrine religieuse. Il arrive parfois que des jeunes gens mal inspirés, ou guidés par de mauvais compagnons, se montrent rebelles à tout ce qui touche à la religion. Le maître. prudent, animé de solides convictions religieuses, peut faire beaucoup de bien sous ce rapport, s'il ose parler et agir fermement et sincèrement.

La formation indispensable du futur instituteur.

Nous l'avons démontré amplement et longuement. La nouvelle loi sur les traitements des instituteurs est un acte de justice sociale, parce qu'elle reconnaît les mérites du corps enseignant et procure à celui-ci une situation compatible avec la gravité de sa mission. A ce progrès social doit correspondre un autre progrès, celui de l'école, grâce auquel l'enfant, l'homme de demain, sera mieux préparé à l'avenir difficile qui s'ouvre devant lui. Or, pour que l'instituteur des temps modernes soit à même de répondre adéquatement à toutes ses obligations, il est nécessaire que l'école normale, la pépinière des éducateurs de la jeunesse, envisage tous les termes de la formation pédagogique et recoure à tous les moyens efficaces de procurer au pays des instituteurs pleinement conscients de leurs responsabilités et fermement résolus à mener à bien la tâche délicate et fondamentale qui leur est assigné. Le remède qui s'impose ne consiste point à renforcer les programmes, - un allègement est, au contraire, tout indiqué, et d'ailleurs la voie est déjà frayée dans ce sens, il réside dans l'orientation plus pratique de l'enseignement et dans le développement plus rationnel des facultés selon une tendance professionnelle et conforme à tous les genres d'activité auxquels devra se vouer l'instituteur une fois placé à la tête d'une école. Ce que nous disons ici n'est pas une critique du passé, mais une indication pour l'avenir.

La question est si importante qu'elle mériterait un développement spécial, mais nous voulons conclure. Tout, du reste, permet d'espérer que cette amélioration nécessaire sera facilitée par un recrutement plus favorable des élèves normaliens qui se décideront plus volontiers à entrer dans la carrière de l'enseignement, maintenant que l'instituteur est mieux rétribué; ce progrès se réalisera de même, grâce à un remaniement du programme de l'école normale, de manière à consacrer plus de temps à la préparation immédiate du futur instituteur. Il paraît évident que deux ans d'études secondaires proprement dites et trois ans d'études pédagogiques avec des cours d'application dans toutes les branches sont nécessaires pour que le but soit atteint. C'est le cas de dire ici que les deux extrêmes se touchent : le candidat à l'école normale sera mieux préparé sur les bancs de l'école primaire si les programmes sont bien interprétés et le futur instituteur jouera mieux son rôle si l'organisation de l'école normale est améliorée dans le sens désirable.

Conclusions.

L'instituteur fribourgeois a toujours répondu dignement à la grave et pénible mission qui lui incombe. Il ne s'est jamais découragé, pas même en présence d'une situation matérielle plus que modeste. Dans l'avenir mieux que jamais, maintenant que le pain quotidien est largement assuré à son labeur persévérant, il comprendra toute l'étendue de sa responsabilité. Il se souviendra sans cesse que, non seulement il est chargé d'inculquer des connaissances aux enfants, mais qu'il est appelé à jouer un rôle social et humanitaire de premier ordre, qu'il agit sur des êtres créés pour le bien et pour un bonheur qui ne passera point.

F. BARBEY.

Les travaux manuels pour garçons à l'école primaire

www.

(Suite.)

7. Les travaux manuels dans nos classes.

Une grande question se pose maintenant; c'est celle de l'introduction des travaux manuels dans nos classes. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, dans l'enseignement des travaux manuels, « il faut viser plus haut que la justesse du coup d'œil et l'habileté de la main. Cette branche doit constituer un élément éducatif apportant son concours au développement de l'esprit et à la formation du caractère, faisant appel aux forces de l'intelligence, sollicitant les qualités morales, mettant en activité la réflexion, l'observation, le jugement, habituant l'enfant à concevoir la forme de son œuvre,